

Dispositif « Amélioration de l'Assainissement Non Collectif »
Propriétaires occupants

Demande de subvention

❖ **Partie réservée au SPANC**

Date de réception du dossier :	Date visite terrain (FO1) :	N° de dossier :
--------------------------------	-----------------------------	-----------------

❖ **Coordonnées du propriétaire :**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

❖ **Composition familiale :**

Nombre de personnes au foyer fiscal :

Revenu fiscal de référence – Année : Montant :€

❖ **Adresse du projet :**

Lieu-dit :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale (section et numéro) :

❖ **Projet de travaux :**

Classement dans la grille de notation de l'arrêté du 27/04/2012 (priorité) :

Priorité 1

Priorité 2

Descriptif du projet :

- Prétraitement :
- Traitement :
- Rejet (si système drainé) :
- Autres équipements :
- Autorisations (rejet ; traversée ; implantation)

Devis :

Entreprise :Montant HT :

Entreprise :Montant HT :

Entreprise :Montant HT :

Total des travaux : HT

Total des travaux : TTC

❖ **Subvention calculée sur devis :**

Plafond : Taux : Montant réservé :

Engagement du demandeur :

- Déclare avoir pris connaissance des caractéristiques du dispositif financier de la Communauté de Communes pour l'assainissement non collectif.
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés.

Date : _____ **Nom :** _____

Signature :

Liste des pièces à joindre à la demande de subvention :

- Avis d'imposition sur les revenus année n-2 (2020)
- Copie du dernier avis de taxe foncière
- Rapport de diagnostic de l'assainissement autonome existant, établi par le SPANC
- Devis des travaux prévus
- 1 RIB,
- Attestation sur l'honneur de résidence principale

Dispositif « Amélioration de l'Assainissement Non Collectif »
Propriétaires occupants

Demande de paiement

Partie réservée au SPANC

Date de réception du dossier :	Date visite terrain (FO2) :	N° de dossier :
--------------------------------	-----------------------------	-----------------

❖ **Coordonnées du propriétaire :**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel :

❖ **Travaux réalisés :**

Rappel des travaux :

- Prétraitement :
- Traitement :
- Rejet (si système drainé) :

Observations

❖ **Factures:**

Entreprise : Montant HT :

Entreprise : Montant HT :

Entreprise : Montant HT :

Total des travaux : HT

Total des travaux : TTC

❖ **Montant de la subvention:**

Plafond : Taux : Montant à verser :

Engagement du demandeur :

Date : _____ **Nom :** _____

Signature :

Liste des pièces à joindre à la demande de paiement :

- Demande de paiement datée et signée
- Certificat d'exécution conforme des travaux, délivré par le SPANC après visite sur site.
- Factures des travaux réalisés

Dispositif « Amélioration de l'Assainissement Non Collectif »

Propriétaires occupants

Règlement

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes de Creuse Sud Ouest a créé un dispositif d'aide financière pour les travaux portant sur les systèmes d'assainissement non collectif chez les propriétaires occupants de son territoire, dont les caractéristiques sont les suivantes

- **Validité du dispositif** : pour les demandes d'aides qui seront transmises à la Communauté de Communes à compter du **01 janvier 2022 et avant le 31 décembre 2022**
- Pour les travaux de **réhabilitation d'assainissement individuel** seul (hors raccordement au réseau d'assainissement collectif)
- Pour des **logements existants** (hors construction neuve ou transformation d'usage, assimilable à de la construction neuve)
- Pour les **propriétaires occupants** (hors résidences secondaires ou locations, à l'année ou saisonnière), **sous conditions de ressources**, sur le revenu fiscal de référence de l'année n-2 :

Plafonds de ressources applicables au 1^{er} Janvier 2022 sur les revenus de l'année 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du foyer, année n – 2 < à
1	19 565
2	28 614
3	34 411
4	40 201
5	46 015
Par personne supplémentaire	+ 5797

Les conditions de ressources de référence retenues sont celles appliquées par l'ANAH dans le cadre des plafonds « modestes ». Ces plafonds sont révisés en janvier de chaque année.

- Uniquement si les travaux ne sont pas co-finançables par l'ANAH, et la Communauté de Communes sur les autres lignes budgétaires des aides à la pierre
- Un plafond de travaux subventionnables et une modulation des aides apportées selon le classement de priorité des travaux diagnostiqués par le SPANC

Priorité	Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires (ES) ou environnementale (EE)		
		NON	OUI (ES)	OUI (EE)
1	<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité (contact...)	<u>Installation non conforme</u> Travaux obligatoire dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière		
	<input type="checkbox"/> Défaut de fermetures des ouvrages			
	<input type="checkbox"/> Implantation à - 35 m d'un puits privé utilisé à la consommation humaine			
2	<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<u>Installation non conforme</u> Travaux dans les 1 an si vente	<u>Installation non conforme</u> Travaux obligatoire dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière	<u>Installation non conforme</u> Travaux obligatoire dans les 4 ans ou 1 an si vente immobilière
	<input type="checkbox"/> Installation sous-dimensionnée			
	<input type="checkbox"/> Installation présentant un dysfonctionnement majeur			

	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Montant de subvention maximum
Priorité de travaux 1	10 000 €	40%	4000 €
Priorité de travaux 2	10 000 €	20%	2000 €

- Les subventions sont calculées sur le montant **HT** des devis présentés et ne peuvent en aucun cas être revues à la hausse après réalisation des travaux. Il appartient aux demandeurs ainsi qu'à leurs artisans de bien dimensionner l'ampleur de leur projet de travaux. En cas de réalisation de travaux par le particulier, la subvention sera calculée sur les dépenses liées à la réalisation des travaux, achat et location de matériel.
- Les travaux réalisés ou commencés avant la date de réception du dossier de demande de financement par les services de la Communauté de Communes ne peuvent pas être financés
- Délai de réalisation des travaux : 1 an à compter de la date de notification de l'aide intercommunale, date des factures des artisans faisant foi
- Versement des aides intercommunales au propriétaire ou son mandataire désigné par procuration sous seing privé, en une seule fois, sur présentation des factures des travaux réalisés, à la Communauté de Communes dans un délai maximum de 6 mois après la fin des travaux, et après contrôle sur site du SPANC

➤ **Tarifs applicables aux visites (tarifs 2022) :**

FO1 visite de conception : **178.5€**

FO2 contrôle de bonne exécution des travaux : **73.5 €**

Un contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien sera réalisé tous les **10 ans**.